

RÈGLEMENT N° 2010-164

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 960 000\$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles juge qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition de certaines pièces de machinerie pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martial Lévesque à la séance ordinaire du 25 mai 2010;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas **900 000 \$** aux fins d'acquérir les pièces de machinerie suivantes :

- Un souffleur à neige automotrice..... 500 000 \$
- Un camion siphon-combiné 400 000 \$

POUR UN TOTAL DE : 900 000 \$

Le tout tel que détaillé au rapport préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur à l'emploi de la municipalité, lequel daté du 4 mai 2010 et joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FINANCEMENT

La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 60 000\$.

ARTICLE 4 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **960 000\$** sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 : IMPOSITION – TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 mai 2010
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 juin 2010
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 23 juin 2010
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 30 juin 2010
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 18 août 2010
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} septembre 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} septembre 2010

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

**Annexe
ESTIMÉ DES ACQUISITIONS**

DESTINATAIRE : Monsieur Claude Bureau, directeur général

EXPÉDITEUR : Monsieur Michel Tardif, ingénieur

DATE : 4 mai 2010

OBJET : Acquisition d'un souffleur à neige et d'un camion siphon
pour les travaux publics
↳ Règlement d'emprunt

Monsieur,

Tel que discuté lors de la présentation du PDI à l'automne dernier, nous avons proposé l'achat d'un nouveau souffleur à neige en 2010 (fiche projet EQT-010).

Toutefois, suite aux pluies diluviennes de juillet 2009, nous avons remarqué que nos réseaux d'égout sanitaires et pluviaux manquaient d'entretien. C'est pourquoi nous avons planifié l'achat d'un nouveau camion combiné (siphon et récurveur) en 2011 (fiche projet EQT-011).

Actuellement, nous utilisons un camion récurveur pour déboucher les conduites principales. La plupart du temps, nous l'utilisons dans des situations d'urgence mais malheureusement, nous ne faisons aucun entretien préventif de nos réseaux d'égout, contrairement à la majorité des municipalités.

Par la présente, je vous recommande de faire un règlement d'emprunt pour l'acquisition de ces deux machineries. Vous trouverez ci-joint un estimé d'acquisition de ces deux machineries qui servira de document de référence pour le règlement d'emprunt dont le montant est estimé à 900 000 \$.

Le tout vous est soumis pour discussion et décision auprès des membres du conseil municipal.

En espérant le tout à votre convenance, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.


Michel Tardif, ingénieur

MT/mg
p.j.

Règlement n° 2010-164

Annexe

ESTIMÉS DES ACQUISITIONS

Souffleur à neige automotrice

Souffleur à neige automotrice de marque J.A. Larue ou l'équivalent, année 2010, de type cabine simple en tôle métallique avec siège pneumatique pour l'opérateur et siège transversal pour le guide, longueur hors tout de 345 po, largeur hors tout de 100 po, muni de deux (2) essieux planétaires à engagement total de 25 000 lbs chacun, bâti de la souffleuse d'une largeur hors tout de 108 po, équipé de deux (2) vis sans fin de 26 po chacun, moteur diesel électronique de six (6) cylindres, 550 hp à 2 100 tpm, capacité de 3 200 tonnes/heure.

500 000 \$

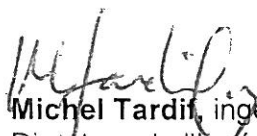
Camion - Combiné

Camion combiné de marque VACTOR ou équivalent, année 2010, benne à débris de 12 v³, réservoir à eau de 1 200 gallons, dévidoir articulé à l'avant avec une rotation de 180°, boyau de récurage de 1" X 500', système d'aspiration 16" HG minimum, fiche télescopique 8" de diamètre, pompe 2 000 psi minimum équipé d'une flèche de signalisation montée à l'arrière du camion et livré avec tous les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement.

400 000 \$

Coût net pour la municipalité (après récupération de la TPS) : 900 000 \$

Estimé préparé par :



Michel Tardif, ingénieur
Directeur de l'Ingénierie et des Travaux publics

MT/mg

Sept-Îles, 4 mai 2010